

ACCORD DE TERRITOIRE

Creuse aval en Creuse

Territoire concerné	Creuse aval en Creuse
Thématique(s) concernée(s)	Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité
Durée	2025 -2027 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	2025 -2027 durée de 3 ans

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 202a-xx du Conseil d'administration du [jj mm 2025](#), désignée ci-après «l'agence de l'eau», accompagne à la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest) représenté par Monsieur Sylvain Gaudy agissant en tant que Président, désigné ci après CCCSO,

Avec la participation financière :

Du Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Valérie SIMONET.

Considérant la stratégie de territoire et la feuille de route réalisée par la CCCSO en de mai à juin 2024 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021 réalisé en interne qui s'est déroulé de janvier 2022 à décembre 2023 et du diagnostic qui s'est déroulé du mois de janvier 2023 au mois de mai 2024 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Sur le territoire **Creuse aval en Creuse**,

Le premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval 2017-2021, porté par la CAGG, la CCCSO et le SIARCA est arrivé à son terme. Lors de ce CTMA, des actions ont été effectuées sur 17 masses d'eau du territoire. Le bilan de ce contrat préconise :

- de réaliser des actions complémentaires. En effet, des masses d'eau n'ont pas bénéficié de travaux ou bien la totalité des actions prévues n'a pu être effectuée sur certaines.
- d'améliorer l'implication des élus dans les instances du Contrat (COPIL, COTECH, commissions,...).
- de mutualiser et créer des synergies entre les actions des différents maîtres d'ouvrage. Il est nécessaire d'élaborer collectivement les orientations stratégiques du futur CT. Pour répondre à la

problématique « quantité », il sera indispensable d'associer les parties prenantes car actuellement, il y a peu de lien entre le « grand cycle de l'eau » et le « petit cycle de l'eau ».

Le territoire du présent accord s'étend sur 704 km² et 58 communes, en totalité ou en partie, et comprend 23 masses d'eau avec plus de 600 km de cours d'eau.

L'état écologique des 23 masses d'eau présentes sur le territoire a été défini par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- ▪ 4 masses d'eau sont en état « bon » ;
- ▪ 9 sont en état « moyen » ;
- ▪ 5 sont en état « médiocre » ;
- ▪ 5 sont en état « mauvais ».

Accord : Creuse aval en Creuse

Porteur de la démarche : Communauté de communes Creuse Sud-Ouest		Périmètre ou surface concerné par l'accord : : 704 km ²
30 000 Habitants/ 43 habitants au km ² / 21 sites industriels/ 58 communes/ 483 exploitations agricoles/ 600 km de cours d'eau/ 720 plans/ 317 ouvrages/ 10.9% de surface de zones Humides		
Région(s) : Nouvelle Aquitaine Département(s) : Creuse	Bassin hydrographique : Creuse	SAGE : Creuse (en cours d'élaboration)
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés : FRGR1668, FRGR0364A, FRGR0364B, FRGR0364D, FRGR1681, FRGR1703, FRGR1670, FRGR1698, FRGR1708, FRGR1714, FRGR1729, FRGR1715, FRGR1727, FRGR1744, FRGR1743, FRGR1749, FRGR1750, FRGR1755, FRGR1773, FRGR1778, FRGR1765, FRGR1790, FRGL061.		
Enjeu(x) sur le territoire / pressions : - Discontinuités écologiques - Dégradations morphologiques - Impacts quantitatifs sur la ressource en eau - Impacts qualitatifs sur la qualité de l'eau - L'organisation de la Gouvernance		
Thématique(s) traitées : - Fonctionnalité des cours d'eau - Continuité écologique - Hydrologie - Zones humides - Plan d'eau - Economie d'eau		

Milieux aquatiques, humides et la biodiversité associée

Linéaire de cours d'eau en km : 600 km de cours d'eau
Nombre d'ouvrages en liste 2 : 27 ouvrages Cours d'eau concerné(s) : La Creuse depuis la retenue des combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers. La Creuse depuis la confluence du ruisseau des chers jusqu'à l'amont du plan d'eau de Champsanglard.
Nombre d'ouvrages PAPARCE : pas d'ouvrages identifiés par le PAPARCE du département de la Creuse sur le territoire concerné par le présent Accord de Territoire.
Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 5 160 ha de zones humides
Nom et/ou type d'aire(s) protégée(s) sur le territoire : Sités Natura 2000 :

R7401129 - Vallée de la Creuse

FR7401130 – Gorges de la Grande Creuse

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : Le Rocher de Jupille

Quatre sites inscrits sont répertoriés sur le territoire :

- Le Bourg d'Ahun ;
- Les Gorges d'Anzême (sur les communes d'Anzême et Champsanglard) ;
- Les Cascades des Moulins à Anzême ;
- La Vallée des deux Creuse à Fresselines.

Face à ces enjeux, la CCCSO et l'ensemble des maîtres d'ouvrages de l'accord de Territoire Creuse aval en Creuse a souhaité définir avec l'agence de l'eau et les co-financeurs un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention, visant à :

- améliorer la fonctionnalité des cours d'eau par des actions de renaturation, de restauration hydromorphologique, de lutte contre le piétinement des bovins et de restauration de la ripisylve ;
- améliorer les continuités piscicoles et sédimentaires en permettant la réouverture de linéaire de cours d'eau à leur circulation par aménagement ou suppression d'ouvrage ;
- améliorer l'hydrologie des cours d'eau en préservant et restaurant des zones humides et leur fonctionnalités, en réduisant l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie des cours d'eau et en sensibilisant les acteurs et usagers aux économies d'eau ;
- concilier les différents usages en fonction de la ressource en eau disponible par l'acquisition de connaissances (études, suivis,...), en adaptant les pratiques (agricoles, gestion de ripisylve, ...) et en sensibilisant les habitants au fonctionnement des milieux aquatiques ;
- mobiliser les acteurs du territoire en mettant en place une coordination efficace et adaptée qui développe les passerelles entre les acteurs de l'eau et les habitants, qui mobilise les élus, qui crée des outils de suivi et permette d'acquérir de la connaissance.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de la Creuse aval en Creuse dans une trajectoire de progrès portant sur

- la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides et la biodiversité associée ;
- la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Le programme d'actions a pour objectifs :

- d'améliorer la fonctionnalité des cours d'eau,
- d'améliorer la libre circulation piscicole et sédimentaire,
- d'améliorer l'hydrologie des cours d'eau,
- d'obtenir une eau de bonne qualité,
- de concilier les différents usages en fonction de la ressource en eau disponible,
- de mobiliser les acteurs du territoire en mettant en place une coordination efficace.

La juxtaposition des différents éléments de diagnostic fait ressortir l'objectif global du prochain Accord de Territoire et les orientations stratégiques du territoire de la Creuse aval en Creuse qui sont ensuite déclinées en enjeux territoriaux et en objectifs.

Le tableau ci-dessous présente la correspondance entre les orientations stratégiques et les enjeux du territoire.

Orientations stratégiques Enjeux	Rétablir le bon fonctionnement morphologique des milieux aquatiques et humides pour retrouver un équilibre biologique	Faire connaître et reconnaître l'intérêt et l'importance des milieux aquatiques et accompagner les usages pour limiter les impacts sur ces milieux	Mettre en œuvre une démarche globale d'adaptation du territoire au changement climatique	Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire afin d'agir en synergie
Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau	✓			
Restauration de la continuité écologique des cours d'eau	✓			
Préservation d'une quantité suffisante aux usages et milieux	✓	✓	✓	
Préservation et restauration de la qualité de l'eau	✓	✓	✓	
Adaptation des pratiques au changement climatique		✓	✓	✓
Gouvernance, animation, coordination et suivi			✓	✓

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 3 enjeux du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques du 12^{ème} programme et en objectifs opérationnels spécifiques au Territoire de la Creuse aval en Creuse présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi définis par l'AT	Objectifs techniques de résultats à 3 ans	Quantités annuelles prévisionnelles			
						Année 1	Année 2	Année 3	Total sur les 3 ans
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Objectif opérationnel 1 : Renaturer les cours d'eau	Action 1 : Travaux de remise en talweg	ml de cours d'eau restaurés.	296 ml	0,00	296,00	0,00	296,00
			Action 2 : Travaux de reméandrage		270 ml	0,00	0,00	270,00	270,00
		Objectif opérationnel 2 : Restaurer la morphologie des cours d'eau	Action 1 : Travaux de recharge petite granulométrie réalisé	m³ de recharge granulométrique réalisé	3 m³	0,00	3,00	0,00	3,00
			Action 2 : Travaux de suppression de levade	ml de cours d'eau restaurés.	50 ml	0,00	0,00	50,00	50,00
			Action 3 : Travaux de diversification des écoulements par blocs épars et épis		550 ml	0,00	350,00	200,00	550,00
			Action 4 : Travaux suite à l'étude hydromorphologie site du Pont de Châtre		410 ml	0,00	0,00	410,00	410,00
			Action 5 : Travaux suite l'étude hydromorphologie site du Chassidouze		1200ml	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00

			Action 6 : Travaux suite l'étude hydromorphologie site du Lombarteix		289 ml	0,00	0,00		
			Action 7 : Travaux hydromorphologie cours d'eau de l'Epy		430ml	0,00	430,00	0,00	430,00
			Action 8 : Etude d'aide à la décision hydromorphologie Epy	Nombre d'étude réalisé	1 unité	1,00	0,00	0,00	1,00
		<u>Objectif opérationnel 3</u> : Limiter l'accès des bovins aux cours d'eau	Action 1 : Création d'abreuvoirs	Nombre d'aménagement réalisé	128 unités	39,00	52,00	37,00	128,00
			Action 2 : Passages à gué		71 unités	11,00	28,00	32,00	71,00
			Action 3 : Mise en défens	ml de cours d'eau restaurés.	44 097 ml	14 820,00	13 760,00	15 517,00	44 097,00
		<u>Objectif opérationnel 4</u> : Restaurer la ripisylve	Action 1 : Restauration de la ripisylve sur les linéaires mis en défens		14 763 ml	3 108,00	4 895,00	6 760,00	14 763,00
		<u>Objectif opérationnel 5</u> : Réduire l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie des cours d'eau	Action 1 : Effacement du seuil de Besse	Nombre d'ouvrage traités (dont X en liste 2)	1 site	0,00	1,00	0,00	1,00
			Action 2 : Etudes d'aide à la décision auprès des propriétaires	Nombre d'études réalisées	7 études	0,00	2,00	5,00	7,00
		<u>Objectif opérationnel 6</u> : Réouvrir des linéaires de cours d'eau	Action 1 : amélioration petite continuité FD	Nombre d'ouvrage traités (dont X en liste 2)	5 ouvrages	0,00	0,00	5,00	5,00
			Action 2 : Aménagement du Pont Riveau		1 ouvrage	1,00	0,00	0,00	1,00

			Action 3 : Aménagement d'ouvrage de petite continuité		25 ouvrages	7,00	11,00		
			Action 4 : effacement d'ouvrage de petite continuité		36 ouvrages	13,00	18,00	5,00	36,00
			Action 5 : Etudes d'aide à la décision - Continuité-FD	Nombre d'études réalisées	12 études	12,00	0,00	0,00	12,00
			Action 6 : Etude d'aide à la décision -Seuil Saint Martial		1 étude	1,00	0,00	0,00	1,00
	A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	<u>Objectif opérationnel 1</u> : Préserver et restaurer des zones humides pour rétablir leurs fonctionnalités	Action 1 : Mise en place de plans de gestion et de diagnostic pré- opérationnel des zones humides	Nombre de jours réalisés	115 jours	35,00	40,00	40,00	115,00
			Action 2 : Travaux de restauration des zones humides	Superficie de ZH restaurées Nombres d'unités de gestion restaurées	18 ha	4,00	6,00	8,00	18,00
			Action 3 : Acquisition foncière	Superficie de ZH acquises	13 ha	3,00	5,00	5,00	13,00
	Objectif A4 : aménager les bassins versants	<u>Objectif opérationnel 1</u> : Adapter les pratiques (agricoles, gestion forestière,...)	Action 1 : Maintenir et développer les pratiques agricoles respectueuses des milieux	Nombre de Diagnostic Agri- environnementaux réalisés	40 Diagnostic Agri- environnement	15,00	15,00	10,00	40,00
	Enjeu G : la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place	G1 : développer la connaissance pour éclairer les choix	<u>Objectif opérationnel 1</u> : Acquérir de la connaissance	Action 1 : Analyse pesticides	1 campagne	1	0	0	1,00
				Action 2 : Analyse physico-chimiques	19 campagnes d'analyses	4	7	8	19,00

d'une gouvernance locale			Action 3 : Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)		1 IBGN	1	0		
			Action 4 : Suivi état initial (IBD, IBGN, I2M2)		13 analyses	4	5	4	13,00
			Action 5 : Indice Poissons Rivière (IPR)		15 IPR	6	5	4	15,00
G2 : sensibiliser, informer pour mieux mobiliser		<u>Objectif opérationnel 1</u> : Sensibiliser au fonctionnement des milieux aquatiques	Action 1 : Actions de communication du CPIE	Nombre de jours réalisés	30 jours	10	10	10	30,00
		<u>Objectif opérationnel 2</u> : Développer des passerelles entre les acteurs de l'eau et les habitants	Action 1 : Stratégie et plan de communication	Effectivité de la remise des rapports et autres rendus attendus du prestataire	Rapport et autres rendus attendus du prestataire	1,00	0,00	0,00	1,00
			Action 2 : Développer les supports de communication	Nombre d'outils réalisés et adéquation avec le plan de communication	Nombre d'outils réalisés Site internet Nombre d'évènements locaux	0,00	1,00	1,00	2,00
			Action 3 : Mise en vitrine du site de Besse	Action réalisée	1 reportage prévu	0,00	0,00	1,00	1,00
			Action 4 : Série de 4 épisodes - télémillévaches	Nombre de séries réalisées	1 série de 4 épisodes réalisée	0,00	1,00	0,00	1,00
			Action 5 : Suivi réseaux sociaux	Nombre de suivis réseaux sociaux réalisés	3 unités	1,00	1,00	1,00	3,00

			Action 6 : Atelier Seuil Saint Martial le Mont	Nombre d'ateliers réalisés	3 ateliers	1,00	1,00		
	Objectif G4 : mettre en oeuvre les stratégies des territoires	<u>Objectif opérationnel 1 :</u> Appui à la mise en œuvre des actions de l'accord de territoire	Action 1 : Poste de Technicien de rivières CCAG	Nombre d'ETP réalisé	0,5 ETP/an	0,50	0,50	0,50	
			Action 2 : Poste de Technicien de rivière et responsable CCCCO		0,55 ETP/an	0,55	0,55	0,55	
			Action 3 : Poste de Technicien de rivière CCCCC		0,3 ETP/an	0,30	0,30	0,30	
			Action 4 : Poste de technicien de SIARCA		0,6 ETP/an	0,60	0,60	0,60	
			Action 5 : Animation FDAPPMA		0,35 ETP/an	0,35	0,35	0,35	
			Action 4 : Animation CEN NA		0,14 ETP/1ère année 0,26 ETP/années 2 et 3	0,14	0,26	0,26	
			Action 6 : Animation agricole générale Chambre d'Agriculture de la Creuse		0,14 EPT/an	0,14	0,14	0,12	
			Action 7 : Animation Territoriale agricole Bio NA		0,06 ETP/an	0,06	0,06	0,06	
		<u>Objectif opérationnel 2 :</u> Mettre en place une coordination de l'Accord de Territoire adaptée	Action 1 : Poste de coordinateur de l'Accord de Territoire		0,7 ETP/an	0,70	0,70	0,70	

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 2 551 514 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			2 551 514 €
Coût retenu par l'AELB :			2 546 366 €
Plan de financement <i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	Agence de l'eau :	56 %	1 423 771 €
	Porteur de l'accord :	4 %	101 940 €
	Co-financeurs :	18 %	458 185 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	22 %	567 618 €

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif entre les signataires de l'accord. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement des co-financeurs

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre le Conseil Départemental de la Creuse, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets et aux crédits disponibles, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Les modalités d'accompagnement des co-financeurs sont détaillées en annexe 4.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'Agence de l'Eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;

Indicateur du taux de réalisation financier/prévisionnel.

- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs de dynamique :

Indicateurs d'évaluation de la dynamique (article 4 de l'AT)
1 rapport annuel de constat partagé / copil
Nombre minimum annuel de 3 réunions de travail, Cotec, Copil/an
Nombre minimum annuel de 1 commission /an (Commission communication, Station Hydro, AEP/AC)
Suivi de la diversité des partenaires Taux de participation des partenaires aux instances: - par type de structure (état, collectivité, asso, organisation professionnelle,...) - par catégorie de participant (élus/ technicien, expert...) - par domaine d'activité (technique, financier, administratif,...) - par domaine d'intervention (espace naturel, AEP/AC, milieux aquatiques, agriculture, pêche, loisir..).
Nombre d'ETP annuel réalisé/Prévisionnel

- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu, les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.
Des suivis biologiques et physico-chimiques, basés sur différents indices, seront effectués sur chaque masse d'eau afin d'évaluer l'impact des travaux sur la qualité écologique des cours d'eau. Une partie de ces suivis se déroule sur 8 stations créées lors du premier CT afin de continuer à suivre l'impact des actions qui y ont été menées. 14 nouvelles stations ont été créées afin de suivre l'impact des travaux sur les masses d'eau nouvellement intégrées au contrat. Pour chaque station, un état initial est effectué avant les travaux puis les suivis se déroulent tous les 3 ans après les travaux.
En termes d'indicateurs biologiques, plusieurs relevés et calculs sont prévus :
 - Indice Poisson Rivière (IPR) ;
 - Indice Invertébrés MultiMétriques (I2M2) et Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ;
 - Indice Biologique Diatomée (IBD).

Des relevés physico-chimiques (PC) pourront également être réalisés avec 6 campagnes par an afin d'obtenir un suivi robuste. Ces relevés sont composés d'un bilan nutriments (phosphore total, ortho phosphates, nitrates, nitrites, ammonium) et d'un bilan oxygène (oxygène dissous, taux de saturation en oxygène, Carbone Organique Dissous (COD), DBO5). Ce suivi pourra être effectué chaque année ou seulement tous les 3 ans en fonction des maîtres d'ouvrage.].

D'autre part, il est proposé de suivre et de bancariser, l'état des écoulements de l'ensemble des masses d'eau suivies sur le territoire. En Creuse les écoulements sont suivis via le réseau National ONDE qui est complété par un réseau départemental nommé Enquête d'Eau. Toutefois ces réseaux ne couvrent pas toute les masses d'eau du territoire.

Le tableau ci-dessous présente les suivis biologiques, phisico-chimiques et de pesticides (complément d'un suivi AELB) et le suivi des écoulements prévus par masse d'eau de l'Accord de Territoire:

Masse d'eau	Code Masse d'eau	Territoire	Suivi biologique (IBGN, I2M2, IPR,...), Physico-chimique (PC) et Pesticides			Suivi des écoulements				
			2025	2026	2027	2025	2026	2027	2028	2029
			Onde	Enquête d'eau	Onde	Enquête d'eau	Onde	Enquête d'eau	Onde	Enquête d'eau
Besse	FRGR1778	CAGG	IPR, I2M2, IBD, PC			X		X		X
Naute	FRGR1749	CAGG		I2M2, IBD, PC						
Chamberaud	FRGR1670	CCCSO				X		X		X
Chassidouze	FRGR1790	SIARCA	IPR, I2M2, IBD, PC, Pesticides							
Chezalet	FRGR1714	CCCSO		IPR, I2M2, IBD, PC	PC					
Creuse A	FRGR0364a	CCCC		IPR, I2M2, IBD, PC	PC					
Creuse A	FRGR0364a	CCCSO			IPR, I2M2, IBD, PC					
Epy	FRGR1708	CCCC		IPR						
Creuse D	FRGR0364d	SIARCA		IPR, I2M2, IBD, PC						
Fransèches	FRGR1681	CCCSO			IPR, I2M2, IBD, PC					
Lombarteix	FRGR1773	CAGG		IPR, I2M2, IBD, PC						
Ribière	FRGR1743	CAGG			IPR, I2M2, IBD, PC					
St Hilaire	FRGR1715	CAGG			IPR, I2M2, IBD, PC					
Villechaud	FRGR1744	CCCC	IPR, I2M2, IBD, PC	PC	PC	X		X		X
Voutouery	FRGR1668	CCCSO	IPR, I2M2, IBD, PC	PC	PC					
Cherpont	FRGR1727	CAGG								
Chezalet	FRGR1714	CCCSO								
Creuse D	FRGR0364d	SIARCA	IPR, IBGN							
Isles	FRGR1765	SIARCA								
Mazeaux	FRGR1750	CAGG								
Eguzon	FRGL061	SIARCA	IPR							
Siauve	FRGR1755	CAGG				X		X		X
La Creuse D (Ruisseau de Longsagne)	FRGR0364d	SIARCA				X		X		X
La Creuse D (Ruisseau Pont de Châtre)	FRGR0364d	SIARCA				X		X		X
La Creuse D (Ruisseau Pde Chantadou)	FRGR0364d	SIARCA				X		X		X
Le Vigeville	FRGR1729	CCCC				X		X		X
La Creuse A (Ruisseau les Chézades)	FRGR0364a	CCCSO					X		X	X

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL), coordonné par la CCCSO, réunissant a minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

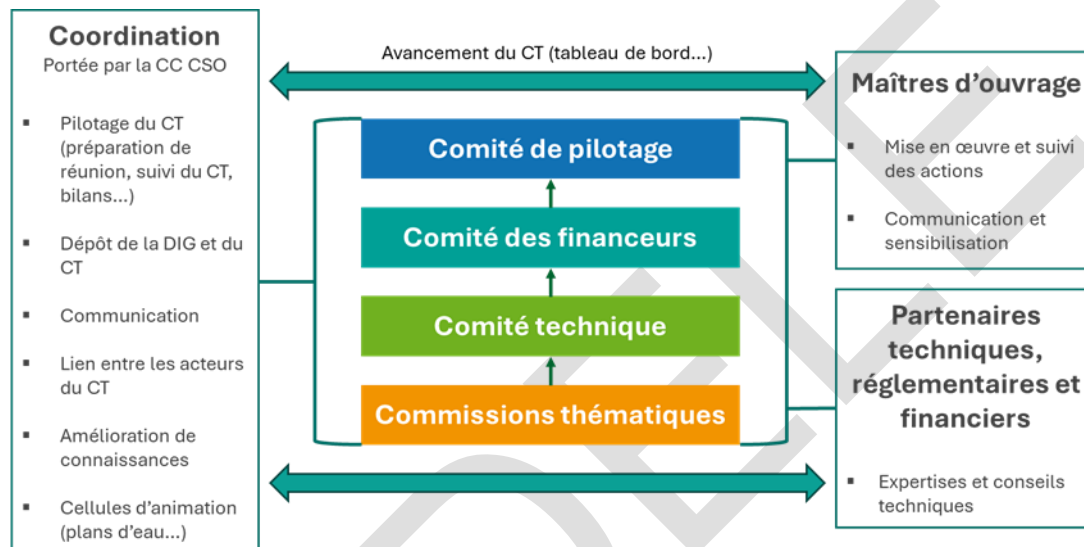
- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage. Au-delà du COPIL, le présent Accord de Territoire Creuse aval prévoit les instances suivantes :

- Un Comité Technique (COTECH) ;
- Un comité de financeurs ;
- Des commissions Thématiques : communication, AEP/Assainissement, Station Hydro.

L'illustration suivante synthétise la gouvernance du prochain contrat et l'articulation des différentes instances.



Logigramme de l'organisation de la gouvernance de l'AT Creuse Aval en Creuse.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa notification par l'AELB et prend fin au plus tard le 31/12/20xx, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de la CCCSO

La CCCSO sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

La CCCSO coordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'AELB et les co-financeurs de tout retard ou non réalisation ;

La CCCSO réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

La CCCSO respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

La CCCSO informera et associera le plus en amont possible les services de l'Agence de l'eau et des co-financeurs sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'Agence de l'eau et la CCCSO s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel $\geq 60\%$ pour les indicateurs suivants ;**
 - **Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)**
 - ml de travaux de restauration de cours d'eau réalisé / prévisionnel
 - nombre d'ouvrages traités / prévisionnel
 - ha de zones humides acquises / prévisionnel
 - ha de zones humides restaurées / prévisionnel
 - **Les indicateurs complémentaires :**
 - nombre d'études réalisées / prévisionnel
 - nombres d'unités de gestion de ZH restaurées / prévisionnel
 - nombre de Diagnostic Agri-environnementaux réalisés / prévisionnel
 - Animation des maîtres d'ouvrage, poste de technicien de rivière et poste de coordinateur de l'AT : nombre d'ETP / prévisionnel
- Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière $\geq 60\%$**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [pièce demandée par l'agence]**
 - **L'ensemble des pièces présentées au tableau ci-dessous :**

Indicateurs d'évaluation de la dynamique (article 4 de l'AT)	Sélection pour principes directeurs article 7	Formalisme de rendu des principes directeurs
1 rapport annuel de constat partagé / copil	x	Rapport annuel récapitulant : - les Constats partagés du COPIL sur la dynamique du territoire - les éléments de suivi de la diversité des partenaires (tableau et graphique) Une fiche synthèse ME traités issus d'un bilan partagé par les différents MO et associé à une cartographie des réalisations - Nombre d'instances réunies (COPIL, COTECH, Comité des financeurs) et relevé des décisions - Nombre de commissions réunies avec avancement des travaux réalisés par celle-ci. - Nombre d'ETP annuel réalisé/prévisionnel
Nombre minimum annuel de 3 réunions de travail, Cotech, Copil/an	x	
Nombre minimum annuel de 1 commission /an (Commission communication, Station Hydro, AEP/AC)	x	
Suivi de la diversité des partenaires Taux de participation des partenaires aux instances: - par type de structure (état, collectivité, asso, organisation professionnelle,...) - par catégorie de participants (élus/ techniciens, experts...) - par domaine d'activité (technique, financier, administratif,...) - par domaine d'intervention (espace naturel, AEP/AC, milieux aquatiques, agriculture, pêche, loisir..).	x	
Nombre d'ETP annuel réalisé/Prévisionnel	X	

Article 8 : Promotion de l'accord

La CCCSO veillera à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau et des co-financeurs :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet des autres co-financeurs le cas échéant ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau et des co-financeurs le cas échéant ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau et les co-financeurs à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive individuelle de l'Agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales](#)

[d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://eau-loire-bretagne.fr)

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les co-financeurs et le porteur de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 30 pages et 6 annexes

A Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

A, le

Pour la Communauté de Communes Creuse Sud
Ouest,
Monsieur, le Président,

Gaudy Sylvain

Avec la participation :

Partenaires de l'accord

Partenaires financiers	Signature
Conseil Départemental de La Creuse	Pour le Département de la Creuse Madame la Présidente du Conseil Départemental, Valérie Simonet (ou son ou sa représentant-e)

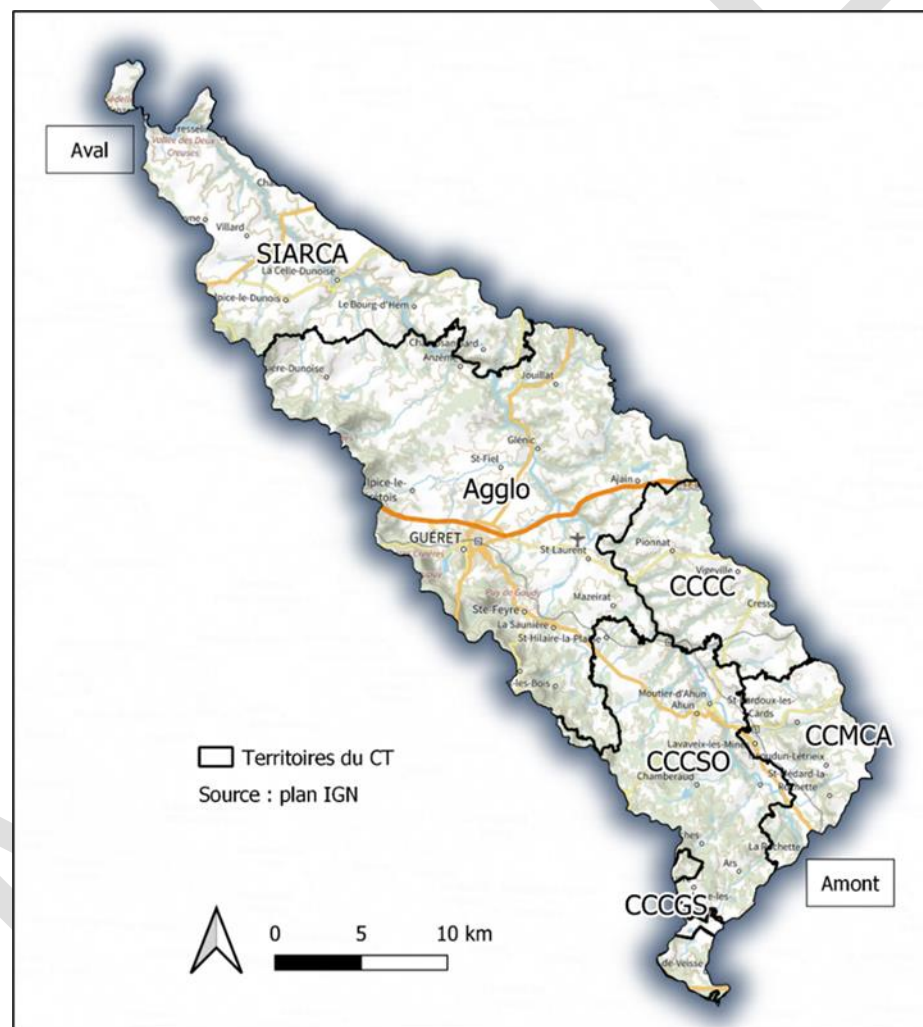
Partenaires techniques (à titre indicatif)	Signature
Communauté d'Agglomération du Grand Gueret	Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Gueret Monsieur le Président, Eric Correia (ou son ou sa représentant-e)
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents	Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents Monsieur le Président, Bruno Dardaillon (ou son ou sa représentant-e)
Communauté de Communes Creuse Confluence	Pour la Communauté de Communes Creuse Confluence Monsieur le Président, Nicolas Simonnet (ou son ou sa représentant-e)

Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud Madame la Présidente, Valérie Bertin (ou son ou sa représentant-e)
Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse	Pour la Chambre d'Agriculture de la Creuse Monsieur le Président, Pascal Lerousseau (ou son ou sa représentant-e)
Conservatoire des espaces naturels de Région Nouvelle Aquitaine	Pour le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine Monsieur Président , Jean-Michel Clément (ou son ou sa représentant-e)
L'Escuro – CPIE des Pays Creuseois	Pour L'Escuro - CPIE des Pays Creuseois Monsieur le Président , Jean-Bernard Damiens (ou son ou sa représentant-e)
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse	Pour Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse Monsieur le Président , Christian Perrier (ou son ou sa représentant-e)
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Pour L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne Monsieur le Président , Jérémie Godet (ou son ou sa représentant-e)

Bio Nouvelle Aquitaine	Pour Bio Nouvelle Aquitaine Monsieur le Président , Guy Moreau (ou son ou sa représentant-e)
Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse	Pour Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse Monsieur le Président , Laurent LAFAYE (ou son ou sa représentant-e)
Télé Millevaches	Pour Télémille vaches Monsieur le Président, Clément PICHOT (ou son ou sa représentant-e)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire

Creuse aval en Creuse Carte du périmètre de la démarche territoriale



ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire

Creuse aval en Creuse

Fiche Etat des ME et pressions significatives

Carte de l'état des masses d'eau

Etat des masses d'eau superficielles de
l'accord de territoire Creuse Aval (n°1345)



Délégation : Poitou-Limousin

Département(s) : 23

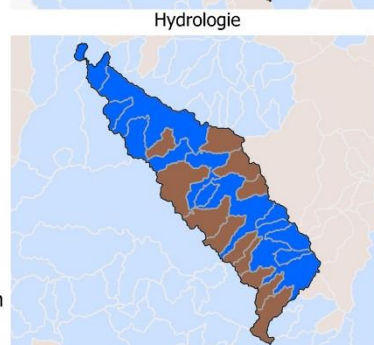
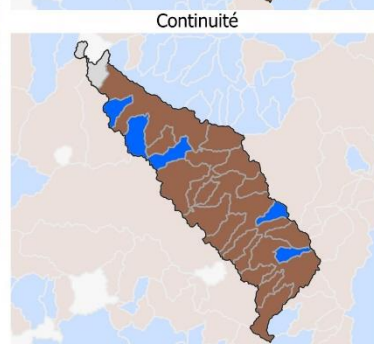
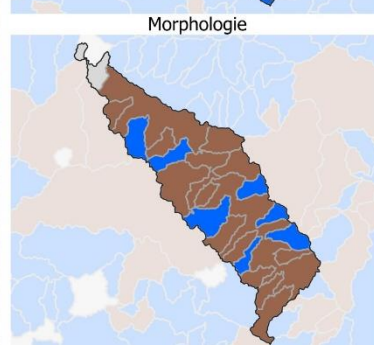
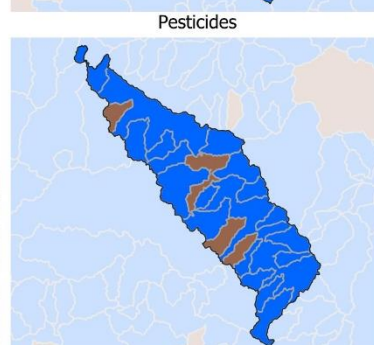
Volet(s) thématique(s) : cours d'eau, zone humide

Surface totale : 710 km²

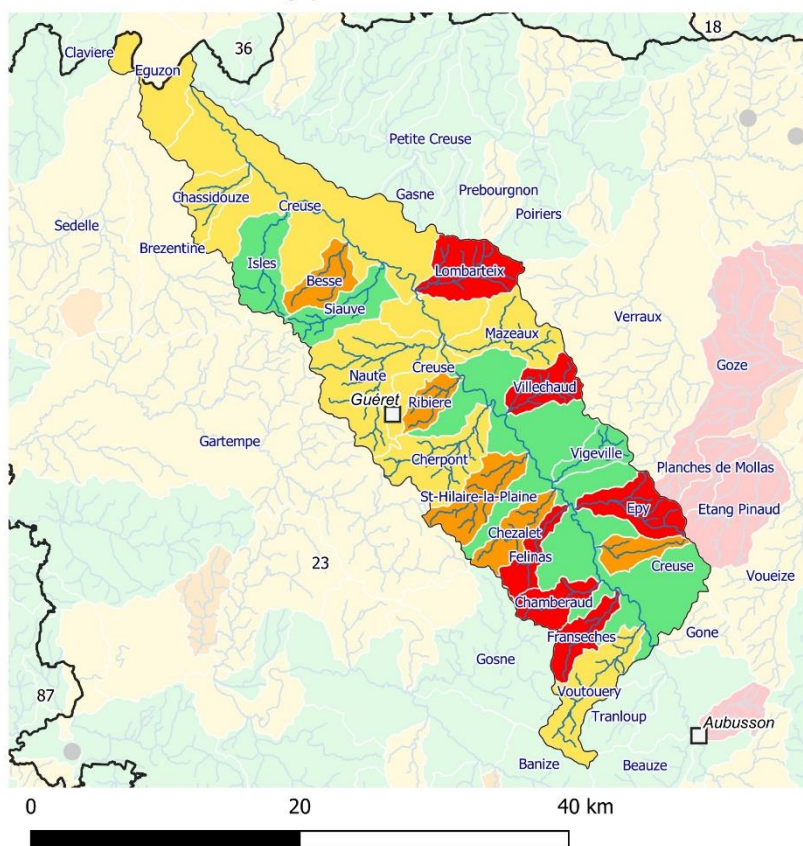
Linéaire de cours d'eau : 630 km

Nombre d'ouvrages en liste 2 : 27

Surface en zone humide : 7800 ha



Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique

- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

● captage prioritaire
□ préfecture et sous-préfecture
— cours d'eau
□ limite départementale

pression significative

- Oui
- Non
- Non concernée

Copie et reproduction interdite – Etat des lieux
des masses d'eau 2019, BD Carthage Loire-
Bretagne 2011

0 30 60 km

ANNEXE 2 à l'accord de territoire CREUSE aval en Creuse Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques		Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel en € TTC	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ¹			Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Autres Financeurs/ Maitres d'ouvrage
					Montant de la Dépense Retenue en	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Agglo, CCCSO, CCCC, SIARCA, SIAEP, FDPPMA	1 598 601	1 593 453	54%	858 695	162 384	435 879	260 432	739 906
A	A1	Restaurer la continuité écologique sur le bassin versant									
A	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	CEN NA	142 018	142 018	63%	89 609	14 700	31 566	43 343	52 409
A	A4	Aménager les bassins versants	CDA 23	18000	18000	50%	9 000	3 375	3 375	2 250	9 000
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	Agglo, CCCSO, CCCC, SIARCA, SIAEP, FDPPMA	92 700	92 700	50%	46 350	17 550	15 200	13 600	46 350
G	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	Agglo, CCCSO, CCCC, SIARCA, SIAEP, CPIE, Télé millevaches	97 300	97 300	60%	58 380	29 940	14 220	14 220	38 920
G	G4	Mettre en oeuvre les stratégies des territoires	Agglo, CCCSO, CCCC, SIARCA, SIAEP, FDPPMA, CEN NA,	602 895	602 895	60%	361 737	114 742	122 322	124 673	241 158

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire CREUSE aval en Creuse Programmation financière avec détails des co-financements

Enjeux	Objectifs stratégiques		Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel en € TTC	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ¹		Participation Région Nouvelle Aquitaine ^{2 3}		Participation des Maitres d'Ouvrages et autres financeurs	
					Taux d'aide	Montant de cofinancement en €	Taux d'aide	Montant de cofinancement en €	Taux d'autofinancement	Montant de d'auto financement
A	1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Agglo, CCCSO, CCCC, SIARCA, SIAEP, FDPPMA	1 598 601	54%	858 695	21%	330 714	26%	409 192
A	1	Restaurer la continuité écologique sur le bassin versant								
A	2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	CEN NA	142 018	63%	89 609	37%	52 409	0%	0
A	4	Aménager les bassins versants	CDA 23	18 000	50%	9 000	0%	0	50%	9 000
G	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	Agglo, CCCSO, CCCC, SIARCA, SIAEP, FDPPMA	92 700	50%	46 350	8%	7 200	42%	39 150
G	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	Agglo, CCCSO, CCCC, SIARCA, SIAEP, CPIE, Télé millevaches	97 300	60%	58 380	16%	15 200	24%	23 720
G	G4	Mettre en oeuvre les stratégies des territoires	Agglo, CCCSO, CCCC, SIARCA, SIAEP, FDPPMA, CEN NA, CDA 23, BIO NA	602 895	60%	361 737	9%	52 662	31%	188 496

[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire (rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée [à modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable avec l'agence de l'eau, ont été validés par le comité de pilotage en date du xx/xx/20xx

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de XXX XXX €, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)		Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévision- nel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Montants de cofinancements
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		100 000 €	100 000 €	50 %	50 000 €	 €	 €	 €	 €
	A2										
B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										
F	6										
	...										

Fait à, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

ANNEXE 4 à l'accord de territoire
Accord de Territoire Creuse aval en Creuse

Accompagnement des co-financeurs

Pour le Conseil Départemental de la Creuse, les aides seront attribuées par la Commission Permanente, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté.

MODELE